

DEPARTEMENT  
DE LA  
GUADELOUPE

REPUBLIQUE FRANCAISE

..\*..\*..\*

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
DU NORD BASSE-TERRE

..\*..\*

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Session Ordinaire De Septembre 2024**

**Délibération**

N° CC 2024-07-141

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre s'est réuni en présentiel à la salle de délibérations de la mairie de Goyave et en visioconférence sous la présidence de Guy LOSBAR, Président,

**Présents :** Guy LOSBAR - Adrien BARON - Ferdy LOUISY - Camille ELISABETH - Nestor LUCE - Ephrem GLORIEUX - Daniel PETRIS - Yolande BOURGUIGNON - Roselise FAMIBELLE - Patricia ELUSI F - Ketty DELAVER - David NEBOR - Jacqueline LOLIA - Cynthia CHAPOULIE 1 - Joël HILAIRE - Jeanny MARC-MATHIASIN - Henri YACOU - Jocelyne UNIMON - Bruno FELICIANNE - Philippe DEZAC - Laura GUEPPOIS - Gilbert ROUYARD - Edmée MAURIELLO

Acte rendu exécutoire  
après transmission  
en préfecture le

**Procurations :**

**Absent excusé :** Philippe MORVAN

27 SEP. 2024

**Absents :** Fauvert SAVAN - Bernard ABDOLI MANINROUDINI - Remy SENNEVILLE - Josy ALEXIS - Sylvie DAGONIA - Jocelyn SAPOTI III - Liliane MAXIMIN-BAJAZET - Line LAGUERRE - Didier MARICI - Augustin KANCEL - Magalie SALIBUR - Clara RIGAH - Jean-Paul TRIVIAUX-FRENET - Benjamin GRACCHUS - Christian JEAN-CHARLES - Annick ABELA - Henri JOTHAM - Ginette VEROIX

publication sur le site  
Internet ou notification

**Votants :** 23

27 SEP. 2024

**Secrétaire de séance :** Yolande BOURGUIGNON

**VALIDATION PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
PROGRAMMATION ET DU PAIEMENT DES ARTISTES DANS LE  
CADRE DU FESTIVAL BIK YONN DÉ 3'VAKANS, CONFORMEMENT  
AU BUDGET ALLOUE**

Sainte-Rose,  
Le 19-09-2024

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-1683 AD-112 du 30 décembre 2010 portant extension du périmètre et transformation de la CCNBT en Communauté d'Agglomération ;

CCANBT - Délibération n° CC 2024-07-141 du 19/09/2024

Accusé de réception en préfecture  
971-249710062-20240927-CC202407141-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2024  
Date de réception préfecture : 27/09/2024

Vu l'arrêté n° 2012-1122 du 16 octobre 2012 portant extension du périmètre de la CANBT ;

Considérant la délibération n°CC :2024/04/89 du 7 mai 2024 relative à la prise en charge des artistes extérieurs pour les manifestations estivales ;

Vu le rapport du Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Et après en avoir délibéré ;

Le conseil décide par scrutin :

- Nombre de membres en exercice : 42
- Nombre de membres présents au moment du vote : 23
- Nombre de suffrages exprimés : 23
- Nombre de voix pour : 23

**ARTICLE 1 :** De valider les décisions relatives à la programmation artistique pour le festival « Bik Yonn Dé 3'Vakans ».

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le paiement des cachets des artistes programmés au festival « Bik Yonn Dé 3'Vakans » ainsi que les prestations techniques.

**ARTICLE 3 :** Le Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre, le Directeur Général des Services et le Percepteur Communautaire, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXPÉDITION CONFORME  
LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION**

  
**CAMILLE ELISABETH**



*La présente délibération n'a supprimé que celle-ci l'usage qui peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre (6 Rue Victor Hugues - 97100 Basse-Terre) ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit opposée ou non, ne pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

CANBT Délibération n° CC 2024/07/143 du 19/09/2024 2

Accusé de réception en préfecture  
971-249710062-20240927-CC202407141-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2024  
Date de réception préfecture : 27/09/2024